Complément d'avis n° 2024/04
relatif à l'accréditation de
l'École nationale supérieure d'arts et métiers

Objet

Injonction émise dans l'avis n°2024/04 concernant la transmission d'un plan d'actions concernant : - La démarche qualité ; - Le déploiement de la démarche compétences dans toutes les formations et l'acculturation des parties prenantes ; - La semestrialisation rigoureuse et l'équilibrage des ECTS.

- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure d'arts et métiers ;
- Vu le rapport établi par Didier ERASME (expert auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 11 février 2025 ;

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte **favorablement** du rapport à injonction transmis par l'école.

Complément d'avis délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 11 février 2025.

La présidente
Claire PEYRATOUT